

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

**DEL 2023\_058**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorrit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BIRAUD Vanessa à Céline GARNIER, GOMES François à Pierre RIVAULT, HIPEAU Gaëlle à Laurie ZAPATA, MAGNE Didier à Michel NOIZET, MARTINEZ Olivier à Laurent AUDE, TROCHON Patrick à Patricia ROUXEL, Christian BAUMGARTEN, Christian BAUMGARTEN, Mikaël GUILLORIT, Lysiane LECULLIER.

**Date de convocation : Le 21 juin 2023**

**Date d'affichage : Le 21 juin 2023**

Fait à Aigondigné,

Le 27 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

## Délibération 2023\_058 : FINANCES

### **Objet : ACTUALISATION DE LA DELEGATION AU MAIRE**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de la fin de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délégation en date du 26/05/2020, Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € H.T. et jusqu'à 50 000 € H.T. avec accord préalable du bureau.

Les seuils de procédure et de publicité relatifs aux marchés publics ayant évolué et compte-tenu de ce qui précède, Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'actualisation ou non des seuils de délégation pour tous les marchés inférieurs à 90 000 € H.T. avec accord préalable du Bureau municipal à partir de 40 000 € H.T.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le Maire,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

**AIGONDIGNE**

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 :** Madame le maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT avec accord préalable du Bureau municipal à partir de 40 000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT.

**Article 3 :** Le Maire pourra charger un ou plusieurs maires délégué.es, adjoint.es ou conseiller.es délégué.es de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Aigondigné,



**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....*

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*